

Date de dépôt : 15 août 2008

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes}s et MM. Guy Mettan, Pascal Pétroz, Anne-Marie von Arx-Vernon, François Gillet, Béatrice Hirsch Aellen, Michel Forni, Philippe Guénat, Antoine Bertschy, Sandra Borgeaud, Michel Ducret, Gabriel Barrillier, Jean-Marc Odier, Alain Etienne, Laurence Fehlmann Rielle, Carole-Anne Kast, François Thion, Véronique Pürro, Virginie Keller Lopez et Mario Cavalieri pour une police irréprochable et respectueuse des autorités de la République

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission judiciaire et de la police a étudié la motion 1749 lors de ses séances du 17 avril et du 8 mai 2008, en présence de M. Bernard Duport, secrétaire adjoint du DI et de M. Rémy Asper, procès-verbaliste, sous la présidence de M. Olivier Jornot. Qu'ils soient ici remerciés pour leur participation à nos travaux.

Présentation de la motion

Certains événements de 2007 liés à la Police ont marqué l'opinion publique et politique et, après de nombreux débats, cette proposition de motion a été rédigée dans le sens d'obtenir une police irréprochable et respectueuse des autorités de la République. Nous sommes aujourd'hui dans un climat serein, hors de tout contexte émotionnel et avons traité et analysé cette proposition de motion qui, de toute part, a remporté un bon accueil.

17 avril : audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police

Egalement auditionnée au sujet de la motion 1751, M^{me} Bonfanti relève que le contenu de ces deux motions correspond à la réalité. Elle dresse un état des lieux de la situation. Elle relève un problème de dérives syndicales ayant débuté il y a plusieurs années. Les syndicats semblaient vouloir utiliser la pression médiatique pour imposer leur point de vue, en estimant que le recours à la presse fait partie de la liberté syndicale. Elle estime qu'il n'est plus concevable de travailler en fonction de la presse tous les jours. La liberté syndicale pose différents problèmes.

En ce qui concerne les procédures disciplinaires, elle indique avoir pris lors de son entrée en fonction certaines mesures qui n'ont pas plu aux syndicats. Il s'agissait de faits graves qui ont été dénoncés à la justice. Elle indique ne plus pouvoir se prononcer sur une affaire se trouvant entre les mains de la justice.

Elle indique que, avec l'aide de M. Moutinot, la situation tend à s'être améliorée.

Elle note, concernant la dernière invite de la motion 1751, que le fait de voir des policiers députés ne constitue aucune plus-value. Elle indique n'avoir jamais convoqué ces personnes pour leur charge politique. Elle estime que, lorsqu'elle est interrogée par le Parlement sur des questions concernant la sécurité, ces personnes ne sont pas à des places suffisamment stratégiques pour donner des avis éclairés en la matière.

Un commissaire (L) note que la situation tend à s'améliorer et s'en réjouit.

Mme Bonfanti relève que, actuellement, les discussions avec les syndicats sont plutôt paisibles. Elle relève que d'autres sujets sont susceptibles de poser plus de problèmes, notamment si des acquis syndicaux venaient à être mis à mal.

Un commissaire (L) souhaiterait s'informer sur les rapports entre la hiérarchie et les syndicats, dont M. Schlechten.

M^{me} Bonfanti indique que M. Schlechten apporte des éléments pertinents lors des discussions, dont les problèmes ressentis parmi les policiers. Elle ne peut en effet pas percevoir tous ces aspects. Elle souligne une combinaison effective entre ce qu'elle apporte comme projet et les éléments fournis par les syndicats. Elle précise qu'il s'agit de la situation actuelle. Elle indique qu'elle ne pouvait pas accepter la proposition de cogérer la police avec les syndicats. Ces derniers semblent maintenant avoir compris qu'il n'est pas question de leur permettre d'imposer leur vision.

Un commissaire (PDC) estime que, dans des situations d'attaques contre les institutions et des personnes qui les incarnent, il convient de rester vigilant. Elle estime que la motion ne doit pas être retirée mais renvoyée au Conseil d'Etat ; il convient en effet de rappeler que les institutions doivent être respectées.

M^{me} Bonfanti souligne que lorsque les policiers s'expriment en tant que tels, ils sont soumis à la hiérarchie. Or, certains policiers, lorsqu'ils s'expriment en tant que députés, critiquent cette hiérarchie. Elle estime qu'il n'est pas convenable qu'une personne se devant de respecter les institutions dans son exercice de tous les jours critique par ailleurs violemment sa hiérarchie.

Un commissaire (L) souhaiterait l'avis de M^{me} Bonfanti concernant les procédures disciplinaires ouvertes contre différents syndicaux à la suite de manifestations et le fait que ces procédures n'ont pas abouti au prononcé de sanctions.

M^{me} Bonfanti décrit le problème qui s'est posé au sujet des manifestations de syndicats. L'instance qui ouvre une procédure disciplinaire doit entendre la personne concernée, ce qui représente en l'occurrence entre 80 et 90 personnes. Elle indique qu'elle aurait volontiers effectué ces auditions ; il a cependant été estimé qu'elles auraient nécessité trop de temps. Elle accepte l'issue de l'affaire.

Elle dit avoir cependant été choquée par les demandes de ne pas donner suite à des mesures disciplinaires concernant des faits graves. Elle indique qu'elle n'accepte désormais plus de tels dérapages. Elle souligne que l'appui du département est bénéfique, lui permettant en effet de travailler en cohérence avec le Conseil d'Etat. Les syndicats perçoivent bien ce fait et semblent l'avoir compris.

8 mai : débat de la commission

Certains commissaires relèvent que ce genre de motion n'a pas beaucoup d'effet et qu'il est souvent préférable de travailler sur un projet de loi. Ils comprennent toutefois que les auteurs de la motion ont voulu faire savoir que le Grand Conseil n'était pas prêt à accepter des manifestations comme celles qui se sont produites dans le passé.

Le Président met la motion 1749 aux voix :

Le renvoi de la motion 1749 au Conseil d'Etat est accepté.

Pour :	9 (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 S)
Contre :	–
Abstentions :	2 (2 Ve)

Catégorie de débat : III (extraits)

Conclusion

Les explications de la cheffe de la police ont rassuré les auteurs de la motion et, à sa grande majorité, la commission judiciaire et de la police vous invite, au vu des arguments susmentionnés, à accepter le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

Proposition de motion

(1749)

pour une police irréprochable et respectueuse des autorités de la République

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- le comportement irréprochable dont devrait faire preuve la police genevoise ;
- la mission première des syndicats qui devrait consister à rester des partenaires sociaux crédibles et respectés pour la meilleure défense de leurs adhérents ;
- les propos disproportionnés tenus par les syndicats de la Police à l'encontre de leur hiérarchie ;
- le comportement incontrôlé de certains membres qui décrédibilisent le corps de police dans son ensemble ;
- la nécessité pour le Conseil d'Etat de rétablir l'ordre et la confiance en affirmant son autorité sur les membres des forces de l'ordre et son soutien à la cheffe de la police,

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre et à intensifier ses efforts en vue du rétablissement de l'ordre et de la confiance au sein de la police ;
- à faire preuve de la plus grande fermeté à l'égard des fauteurs de troubles ;
- à poursuivre dans la sérénité les discussions avec des partenaires des corps de police crédibles et respectueux des rôles de chacun.